Interpellation présentée par le député: M. Rémy Pagani

Date de dépôt: 24 octobre 2002 Messagerie

## Interpellation urgente écrite concernant la crise du logement

La crise du logement devient de plus en plus aiguë. Elle frappe toute la population, mais tout particulièrement les personnes ayant des revenus limités, notamment les étudiants, qui ne trouvent tout simplement pas de logement.

Par ailleurs, le nombre de logements vides, c'est-à-dire les appartements retirés du marché locatif, reste important. Officiellement, il y en aurait un millier, mais ce chiffre est certainement inférieur à la réalité.

Ce maintien de logements inoccupés, souvent pour des motifs spéculatifs, est particulièrement choquant au vu de la pénurie que je viens d'évoquer.

A ce sujet, il faut rappeler que notre Constitution prévoit, en son article 10A relatif au droit au logement, que l'Etat doit prendre les mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif.

Cette disposition constitutionnelle a fait l'objet de mesures d'application dans le cadre de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) qui ont été approuvées en votation populaire en 1990, dans le cadre de l'acceptation d'une initiative populaire portant sur l'adoption des dispositions légales relatives à l'expropriation temporaire de l'usage des appartements locatifs laissés abusivement vides. Il s'agit des articles 26 à 38 de la LDTR dont la conformité avec le droit fédéral a été expressément admise par le Tribunal fédéral.

IUE 39 2/3

Je rappelle également que des députés de l'Alliance de Gauche ont déposé le 6 octobre 1998, une proposition de motion pour une réaffectation des logements vides et des locaux inoccupés, qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 4 décembre 1998.

Cette motion 1238 invite le Conseil d'Etat à adopter un train de mesures ayant notamment pour objectif de réintroduire de l'habitat dans l'hyper-centre de notre ville, notamment :

- en inventoriant les logements vides soustraits du marché locatif, afin d'inviter les propriétaires de logements vides à les remettre en location, plus particulièrement les 4 et 5 pièces et, en cas de refus, de faire application des dispositions de la LDTR, approuvées en votation populaire, relatives à la réquisition des appartements laissés abusivement vides;
- en recensant les locaux administratifs inoccupés qui étaient d'anciens logements et en exigeant leur réaffectation à l'habitat;
- en recensant les locaux administratifs inoccupés susceptibles d'être affectés au logement et en incitant leurs propriétaires à engager des travaux de transformation dans ce sens.

Le Conseil d'Etat n'a jamais répondu à cette motion votée il y a près de quatre ans. Il voudra bien rendre ce rapport dans les plus brefs délais, en indiquant avec précision quelles sont les mesures concrètes qui ont été prises suite à l'adoption de cette motion.

En tout état de cause, le Conseil d'Etat voudra bien veiller à ce que les procédures prévues par les article 26 et suivants LDTR soient mises en application, conformément à la volonté populaire, afin que les logements locatifs laissés abusivement vides puissent servir comme logements d'urgence pour les personnes qui n'arrivent pas à trouver un logement.

Il faut enfin souligner que lors du débat du 4 décembre 1998 portant sur la motion 1238, le Conseiller d'Etat Laurent MOUTINOT avait indiqué qu'il ne disposait pas de la liste des logements vides du fait que l'Office cantonal des statistiques, qui dresse cette liste, ne voulait pas la lui communiquer pour des motifs de prétendue confidentialité, quand bien même cette liste était communiquée dans le passé à son département.

3/3 IUE 39

Cette prise de position de l'Office cantonal de la statistique est inadmissible. La liste des logements vides devrait être établie sur la base des avis de changements de locataires que les propriétaires sont tenus d'adresser à l'Office cantonal de la population. Ces renseignements n'ont donc rien de confidentiel et les articles 26 et suivants LDTR répondent manifestement à un intérêt public tout particulièrement important vu la crise du logement.

J'ajoute enfin que la liste des logements vides, que nous détenions à titre personnel et qui avait été établie sur la base d'informations diverses, dont Monsieur Moutinot souhaitait avoir connaissance, lui a été communiquée il y a de cela plus de trois ans.